

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



**Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale**

03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 OCTOBRE à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 24 Septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Mme Josiane MOGGIA - Mme Nathalie FEVRE - Mme Christiane MARTEL - Mme Pierrette MASINI - Mme Ingrid FASS - Mme GENIEYS Claudine.

Membres excusés :

Mme Josiane VERGOS

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

Monsieur Le Maire, Président du CCAS propose la validation des précédents procès-verbaux en précisant que toutes les remarques de Madame MARTEL ont été prises en compte. Mme MARTEL dit qu'elle ne les a pas reçues. Monsieur Le Maire précise que les corrections ont été apportés ce soir, que les documents seront transmis à l'ensemble des membres du CCAS. Les procès-verbaux sont adoptés en confiance. Si à la réception, un membre du CCAS a une remarque , Monsieur Le Maire s'engage à représenter les dits procès-verbaux.

RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION N°10/2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT – ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE (FEPÉM) – POUR LES ANNEES 2024-2025-2026

Monsieur Le Président, Ange MUSSO expose :

La Fédération des Particuliers Employeurs de France est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Elle conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, qui représente près de 5 millions de concitoyens (3,3 millions de particuliers employeurs et 1,3 million de salariés) au niveau national et 68 609 dans le Département. Elle développe depuis de nombreuses années **un réseau territorial de points d'information de proximité**, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce réseau est aujourd'hui constitué de plus de 350 points de contact, dont la Fepem confie l'animation et l'accompagnement au GIE Particulier Emploi (dénommé « France Emploi Domicile » dans la présente convention). France Emploi Domicile est le portail unique d'information de l'emploi à domicile, fruit d'un travail de co-construction entre les partenaires sociaux représentés par la Fepem et les organisations syndicales à l'échelle de la branche professionnelle. France Emploi Domicile fédère l'ensemble des acteurs clés de l'emploi à domicile : Ircem, (groupe de protection sociale) ; Ipéria (plateforme nationale de professionnalisation du secteur ; Apni (association paritaire nationale d'information et d'innovation), Fédération Mandataires.

Cette convention de partenariat vise les objectifs suivants :

- Apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile ;
- Faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés ;
- Contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

La présente Convention tend à œuvrer pour accompagner les habitants du territoire de le Revest-Les-Eaux en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers.

La présente Convention de partenariat est conclue au regard de son objet et selon la volonté des Parties sans contrepartie financière. Les Parties ont toutefois des obligations réciproques.

Définition et missions d'un Espace France Emploi Domicile

Un Espace France Emploi Domicile est un espace de proximité, dans lequel les habitants peuvent trouver de l'information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

L'information délivrée porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les différentes aides financières, les démarches administratives et les modalités de déclaration à réaliser par le salarié ou le particulier employeur, les droits des salariés, la formation professionnelle, la protection sociale.

Lorsque les besoins d'information et d'accompagnement nécessitent une expertise plus approfondie, l'Espace France Emploi Domicile oriente les publics vers les services d'accompagnement adaptés, assurés directement par la Fepem et ses partenaires ou les structures existantes sur le territoire.

Les publics visés par l'Espace France Emploi Domicile sont les suivants :

- Particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.).

Les Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi de l'Espace France Emploi Domicile
- Organiser une ou plusieurs session(s) de sensibilisation sur les spécificités de l'emploi à domicile et outiller les équipes qui animent l'Espace France Emploi Domicile (guides et fiches pratiques) ;
- Proposer une information régulière sur l'actualité de l'emploi à domicile (newsletter) ;
- Animer une communauté numérique dédiée au réseau national des Espaces France Emploi Domicile (forum d'échange, questions/réponses écrites) ;
- Mettre à disposition des outils d'information des publics sur l'emploi à domicile (plaquettes, flyers, catalogues, etc.).
- Animer une dynamique de réseau à l'échelle régionale regroupant l'ensemble des partenaires du territoire ayant un Espace France Emploi Domicile (visios actus, journée régionale d'échange) ;
- Proposer, en accord avec la structure Partenaire, un programme d'animation à destination des usagers, sous différents formats : ateliers, réunions d'information collective, webinaires, portes ouvertes, etc.

- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

Les Engagements du CCAS de Le Revest-Les-Eaux

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat
- Délivrer au sein de l'Espace France Emploi Domicile des informations sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la Fepem, et orienter les publics au regard de leurs besoins vers les acteurs compétent. Il est précisé, en tant que de besoin, que le Partenaire s'interdit de délivrer des conseils ou consultations juridiques. Concernant les informations de nature juridique, son intervention est limitée à leur transmission telles qu'elles sont délivrées sur les documents transmis par la Fepem ;
- Mettre à disposition des publics la documentation fournie par la Fepem et ses partenaires ;
- Relayer la communication autour des services proposés à la population et contribuer à la mobilisation des publics pour les animations mises en place ;
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information ou d'autres événements proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;
- Promouvoir sur son site internet et ses supports de communication, le cas échéant, l'existence de l'Espace France Emploi Domicile, du portail www.franceemploi-domicile.fr et du partenariat avec la Fepem ;
- Assurer un suivi de l'activité de l'Espace France Emploi Domicile.

La Convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée initiale de trois ans.

Mme MARTEL prend la parole :

« La notion de proximité avancée dans les objectifs est louable, la lecture du projet de délibération montre que l'essentiel des contacts sera dématérialisé (forum, newsletter, webinaire...) ce qui de fait, exclut les personnes éloignées de l'informatique (personnes âgées, précaires, fragiles), c'est à dire celles qui ont besoin de contact et d'accompagnement. Par ailleurs le dispositif concerne les particuliers employeurs. Y a-t-il une forte demande sur la commune ?

Par ailleurs je m'interroge sur l'opportunité, l'utilité de la mise en place de ce dispositif alors que les sources d'info pour tout type d'emploi à domicile sont nombreuses : CLIC / CCAS / sites de l'URSAFF / Service Public / mon parcours handicap / pour les personnes âgées...

Le texte de la convention n'est pas finalisé. Il s'agit d'une convention type, sans que soit précisé le rôle de notre commune.

J'estime qu'un tel dispositif fait doublon avec ce qui existe. Il n'apporte pas de plus-value. Elle n'est je ne suis pas favorable à sa mise en place »

Monsieur Ange MUSSO, répond :

Le rôle du CCAS est indiqué dans la convention. Ce dispositif est au service des employeurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°11/2024 : PERMIS CITOYEN

Monsieur Le Président, Ange MUSSO expose :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ou tout simplement pour acquérir une certaine indépendance. En effet, l'obtention du permis de conduire est un point d'étape incontournable sur la route qui mène à l'autonomie. Mais le passage de cet examen représente un gros investissement financier.

Pour favoriser l'accès aux jeunes au permis de conduire, le Centre Communal d'Action Sociale de LE REVEST-LES-EAUX a mis en place en 2014 le dispositif de la bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Ce « permis citoyen » doit respecter certaines étapes et est attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Résider dans la commune depuis au moins deux ans et être âgé de 15 à 25 ans.
- Passer son permis pour la première fois.
- Ne pas être déjà inscrit dans une auto-école.
- Suivre une journée consacrée à une formation de sensibilisation à la sécurité routière. Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis.

- S'engager un nombre défini d'heures au sein d'une ou de plusieurs associations partenaires ou d'un service municipal (20-30-40 ou 50 heures).
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune devra signer une « charte d'engagement ». Le jeune s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à réaliser son projet d'action ou d'activité humanitaire, environnemental, ou social servant l'intérêt général.

Le C.C.A.S. s'engagera à financer une partie du permis de conduire en fonction du nombre d'heures réalisées par le jeune.

Madame MOGGIA Jeanne, adjointe aux affaires sociales sera désignée comme référente.

Le service information jeunesse de la commune gérée par Société Publique Locale « Sports Loisirs Animations Jeunesse » labellisé par l'Etat, accueillera en préambule les jeunes et les demandes d'aides. Celle-ci seront ensuite transmises au CCAS pour instruction.

La participation est de 10€ par heure, la limite de l'aide étant plafonnée à 500€, soit 50 h d'activité au service de l'intérêt général.

Cette somme sera versée directement à l'Auto-école partenaire après les heures de bénévolat dues et après l'obtention du code.

La précédente convention avait été signée avec l'auto-école « DU REVEST ». Cette dernière ayant fermé il **convient de passer une nouvelle convention avec** l'auto-école LA ROUGE ET LA NOIRE - 19 Place Bouzigues - 83200 TOULON. Celle-ci est la seule auto-école à vouloir signer ce partenariat avec le C.C.A.S.

Intervention de Mme MARTEL :

Mme MARTEL rappelle qu'elle a toujours été favorable au processus. Son groupe avait voté pour lors du Conseil Municipal de mise en place.

Elle demande quelles sont les associations partenaires ? Qui les choisit ? Quel est le contenu de la charte d'engagement ? Quelle publication sera faite de cette action ? (Page 1 du projet de délibération)

Elle prend acte du rôle du BIJ et salue la désignation de Mme MOGGIA comme référente.

Monsieur Ange MUSSO, répond :

Toutes les associations ayant un objet humanitaire, environnemental ou social. Le jeune choisit une association mais le service information jeunesse de la commune peut le conseiller.

La charte d'engagement reste inchangée. La communication de cette action sera faite par les voies classiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,

DONNE ACTE

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

2 – QUESTIONS ORALES

Interventions de Mme MARTEL :

Mme MARTEL regrette que cette année encore, rien ne soit mis en œuvre dans la commune pour la Semaine Bleue.

Elle demande que, dans la suite du Plan Canicule, des contacts soient maintenues avec ces personnes pour participer à la prévention de l'isolement.

Elle note qu'un EHPAD de la Métropole a ouvert un bureau de vote dans ses murs à l'occasion des dernières élections, (EHPAD des Gueules Cassées à La Valette) ce qui a permis aux résidents de voter sans avoir à se déplacer et souhaite que cette proposition soit étudiée au Revest.

Monsieur Ange MUSSO, répond :

Il y a aussi « Octobre rose... ».

Le suivi des personnes fragiles est assuré par mesdames MOGGIA, VIDAL et PERLES. Pour l'EHPAD du Revest, nous proposons un transport jusqu'au bureau de vote.

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS

Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance

